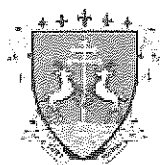


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

Conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 17

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le **04 juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2017.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, G. LERAY, E. DAVID, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, I. HERVAULT, J. CLERMONT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusées : AF. PINSON, A. AUBIN, AM. PERRAULT.

Absents : L. HERVÉ, Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme AF. PINSON à Mme A. DARIEL, Mme A. AUBIN à Mme A. ROLLAND, Mme AM. PERRAULT à Mr D. MOIZAN.

Secrétaire de séance : P. GROLLEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **SECRETARE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur P. GROLLEAU est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Convention pour la création d'un service commun de la commande publique avec la Communauté de Communes
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Avis du conseil municipal sur la vente d'un terrain communal à un aménageur »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ 2017-059 : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE

-RAPPORT-

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un EPCI peut mettre à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, tout ou partie de ses services, « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». En effet, la loi MAPAM du 27 janvier 2014 a créé la possibilité pour les EPCI à fiscalité de propre de créer des services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles (article L 5211-4-2 du CGCT). Le Conseil communautaire, lors de la réunion du 12 juin 2017, a validé le principe de la création d'un service commun de la commande publique à l'échelle communautaire. Cette proposition s'appuie sur l'application du Schéma de mutualisation des services validé en Conseil communautaire le 14 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que les modalités précises de la création et du fonctionnement du service commun doivent faire l'objet d'une convention entre chaque commune et la Communauté de Communes. De plus, conformément à l'art.5211-4-2 du CGCT, les fonctionnaires exerçant en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire. A ce titre, un agent a été recruté sur un poste permanent par la Communauté de communes de Brocéliande en septembre 2016 et depuis le 1er janvier 2017, un travail de mutualisation de la commande publique est déjà engagé avec les huit communes.

Dans cette optique, le Comité Technique de la commune de Bréal-sous-Montfort et le Comité Technique (CT) Départemental ont été saisis, respectivement le 25 octobre 2016 et le 3 avril 2017, pour rendre un avis sur la création dudit service à compter du 1er septembre 2017. Le CT départemental a également été saisi sur le transfert de l'agent communautaire en charge de la commande publique au sein de ce service commun. Le Comité Technique de Bréal-sous-Montfort a rendu un avis favorable le 14 novembre 2016 et le collège des représentants du personnel et des collectivités du Comité Technique Départemental a émis un avis favorable le 15 mai 2017.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-émet un avis favorable à la mise en place du service commun de la commande publique, avec effet au 1er septembre 2017,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place dudit service avec la Communauté de communes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

➤ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition faite par la société ATALYS d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZX n°139 classée en Ue1 d'une superficie de 5 397 m<sup>2</sup>, située avenue de la Vallée, afin d'y effectuer une opération d'aménagement de 7 ou 8 lots. Le début de la commercialisation est prévu pour mi-2018.

Après projection de la note d'intention rédigée par Atalys pour cette opération intitulée « Le Landier du Herme », le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour la vente par la commune de ce terrain aux conditions de prix proposées, à savoir 107 940 euros (soit 20€/m<sup>2</sup>).

➤ QUESTIONS DIVERSES :

✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte des devis signés :

- ABRISERVICES abribus Cossinade & Bieurouze : 7200 € TTC
- COLLEQUIP Chapiteau (5 X 8 m) commune & associations : 3218.40€ TTC
- Convention ORANGE déplacement réseaux aménagement centre bourg: 2174€ TTC
- Spectacle Duo Weeping Widows 28 octobre 2017 : 1040€ TTC
- MECA Prestige abris parapluies-barnum commune & associations : 675.98€ TTC
- SOFIBAC EPI services techniques : 611.27€ TTC
- VERALIA toile tissée talus école : 366.24€ TTC

✓ Informations Communauté de Communes :

-Monsieur R. DANIEL fait part aux membres du conseil municipal de l'état d'avancement de la phase 2 du déploiement de la fibre optique (jusqu'en 2023, puis phase 3 jusqu'en 2030) : sachant que la Communauté de Communes finance à hauteur de 445 euros par local, elle va devoir statuer prochainement sur les zones à raccorder en priorité.

-Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption ayant été transféré à la Communauté de Communes, quatre déclarations d'intention d'aliéner lui ont été transmises, accompagnées d'un avis.

✓ Informations diverses :

-Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les float tube sont désormais autorisés au barrage, à titre expérimental.

-Monsieur R. DANIEL fait part aux membres du conseil municipal de la décision de la commune de PLÉLAN LE GRAND de revenir à la semaine scolaire de 4 jours suite aux choix qui a été donné aux communes au niveau national.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

Affiché le 11 juillet 2017,

Le Secrétaire de séance,  
P. GROLLEAU

Le Maire,  
D. MOIZAN

